

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2164**

commune (s) : Ecully

objet : Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59 et situé chemin des Cuers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2164**

commune (s) : Ecully

objet : **Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59 et situé chemin des Cuers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

L'association Les Oisillons de la Roche à Ecully gère une maison d'enfants à caractère social (MECS).

Actuellement implantée au 24, avenue Guy de Collongue, elle accueille environ 33 à 34 enfants en difficulté et âgés de 3 à 18 ans. Le placement de ces mineurs dans cet internat a notamment lieu dans les cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problème d'alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux de l'enfant ou encore de l'isolement en France d'un enfant étranger.

Dans le cadre d'un projet de développement, l'association a prévu une réinstallation sur un terrain situé chemin des Cuers, toujours à Ecully.

Son projet comporte notamment une maison de la coparentalité, projetée au nord-est du terrain, permettant la visite occasionnelle des parents pendant quelques heures sans que ceux-ci transitent par le bâtiment principal.

Cette maison de la coparentalité comportera donc une entrée spécifique, distincte de l'entrée principale de l'équipement. Cette entrée sera positionnée sur un chemin appartenant à la Métropole de Lyon.

II - Constitution de la servitude

Il convient donc de créer une servitude de passage (véhicules et piétons) avec un fond servant composé de la parcelle cadastrée AA 59, appartenant à la Métropole et un fond dominant composé de la parcelle cadastrée AA 109, en cours d'acquisition par l'association.

La constitution de cette servitude ne nécessite ni document d'arpentage, ni aménagement à prévoir (enrobée, portail, etc.).

Les frais d'entretien du chemin, objet de la présente servitude, seront à la charge du fonds dominant. Il est, par contre, entendu que les frais liés à tout nouvel aménagement de ce chemin, non lié à cette servitude, seront à la charge du fonds servant, donc la Métropole.

Les frais liés à son établissement seront à la charge de l'association ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59, situé chemin des Cuers à Ecully.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.